



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2019

Séance du 19 mars
L'an deux mille dix-neuf
Le dix-neuf mars à dix-neuf heures
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Maire

ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 février 2019
- Révision du Plan Local d'Urbanisme
Arrêt du projet
- Cessions foncières
- Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

MM. ALCON, CASSARD, CLAIREMONT, DEMOUGE, GENTILHOMME, NORMAND, POINSSOT, SIMONET

MMES DAGOGNET, JACQUIER, PRETOT, SCHOULLER, STEININGER

*Nombre de conseillers en
exercice : 17*

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

MMES LALLEMAND-PETIT, ROGNON

MM. CAUCHY (pouvoir à P. Gentilhomme), DEBROSSE (pouvoir à G. Simonet)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Marie DAGOGNET est désignée secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 26 FEVRIER 2019

Date de convocation du conseil
municipal :

13 mars 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés

Affichage du compte rendu :

30 mars 2019

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - ARRÊT DU PROJET

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la décision de réviser le PLU a été prise par délibération en date du 10/02/2016. Cette révision a été mise en œuvre dans l'objectif de reconsidérer le projet d'aménagement et de développement durable de la commune et en particulier :

- Les objectifs de croissance ou de maintien du niveau de la population en rapport avec le niveau d'équipement de la commune ;
- Un développement urbain maîtrisé et cohérent utilisant le foncier non bâti dans les espaces actuellement urbanisés ;
- La conservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine ;
- La prise en compte des risques (inondation).
-

Il expose ensuite que le projet de PLU est construit autour de 5 axes principaux :

Axe 1 : Répondre aux besoins en logements des populations actuelles et futures tout en maîtrisant l'urbanisation

Axe 2 : Consolider l'attractivité du centre-bourg

Axe 3 : Valoriser la traversée de la commune

Axe 4 : Soutenir le développement économique local

Axe 5 : Préserver le cadre urbain et paysager

Il précise en outre que :

- Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 18/06/2018,
- Les orientations d'aménagement ont été exposées à la population lors de deux réunions publiques.

Après avoir effectué le bilan de la concertation, le Maire informe le conseil municipal que le projet de PLU sera soumis à enquête publique prochainement.

Enfin, il demande au conseil municipal d'arrêter le projet de PLU.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le projet de PLU est arrêté

CESSIONS FONCIÈRES

a) Plan d'alignement de la rue du canal

Lors de la séance du 26 février 2019, le conseil municipal a adopté le plan d'alignement de la rue du canal.

Un courrier a ensuite été adressé aux riverains susceptibles d'acquérir les terrains appartenant à la commune et situés au-delà du périmètre de l'alignement. Ont répondu favorablement :

- Mr Pierre PLAIT
- Mr Xavier FREQUELIN
- Mr Aurélien BOUALOUACHE et Mme Patricia SZKOP
- Mr Pascal MURATORI et Mme Maryse MURATORI
- Mr Jean-Louis CHIAVAZZA
- Mr Mehdi BENNANI

Conformément à l'avis des Domaines, le terrain sera cédé au prix de 6 € le m². Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise le maire à signer les actes authentiques à intervenir.

b) Rue de la petite vitesse— parcelle section AD n° 1221

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise le maire

- à céder aux conjoints VIATTE-FLACHAT le terrain cadastré section AD n° 1221 d'une surface d'1a38ca pour le montant estimé par France Domaine, à savoir 40 € le m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur
- à autoriser le maire à signer l'acte authentique à intervenir

QUESTIONS DIVERSES

a) Convention relative à la fourniture de sel de déneigement par la Ville d'Etupes

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise le maire à signer une convention dont l'objet consiste à préciser les modalités financières liées à la fourniture de sel de déneigement par la commune d'Etupes à la commune de Feschés le Châtel.

b) Pour information, jours exceptionnels accordés par le Maire pour l'année 2019 :

2 jours :

Lundi 29 avril et Mardi 30 avril

Ou Lundi 6 Mai et Mardi 7 mai

1 jour :

Vendredi 31 mai

Ou Vendredi 16 août

1 jour :

Jeudi 31 octobre

Ou Mardi 24 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21h00

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

MARIE DAGOGNET